

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 8 MARS 2005

L'An Deux Mille Cinq, le 8 Février

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 8 Mars 2005, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Geneviève PARMENTIER

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Christian BONZI, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Serge NEAU, Robert RAYNAL, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Josette BÈS, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Jean-Philippe ROQUES, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Jean SICARD (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Dominique BILLET (Pouvoir à Monsieur Jean CAYRE), Jean-Marie GARCIA, Christian CHAMAYOU (Pouvoir à Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS), William NION, Félix TORRÈS (Pouvoir à Monsieur Josian VAYRE), Max AMIEL, Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS), Michel TRÉBOSC, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Barbara DESVALS-BARBÉY, Frédéric ESQUEVIN, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Elisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Francis MARCHAND, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Éliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Claude RAMON, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE, Anne-Marie ROSÉ, Gérard SOULOMIAC.

Quorum : 26

Votants : 31 de la délibération N° 2 - 17 / 2005 à N° 2 - 18 / 2005

Quorum : 27

Votants : 32 de la délibération N° 2 - 19 / 2005 et N° 2 - 24 / 2005

Monsieur Louis GOMBAUD a rejoint le Conseil Communautaire pour le vote de la délibération N° 2 - 19 / 2005 et suivantes.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

PUBLIE LE

14 MARS 2005

N° 2 - 19 / 2005 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2005

Pilote : Finances et budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu à la suite du rapport de présentation joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,

Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Malaterre-Fourès".

REÇU LE

11 MARS 2005

PREFECTURE DU TARN

**RAPPORT DE PRESENTATION
POUR LE
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2005**



INTRODUCTION

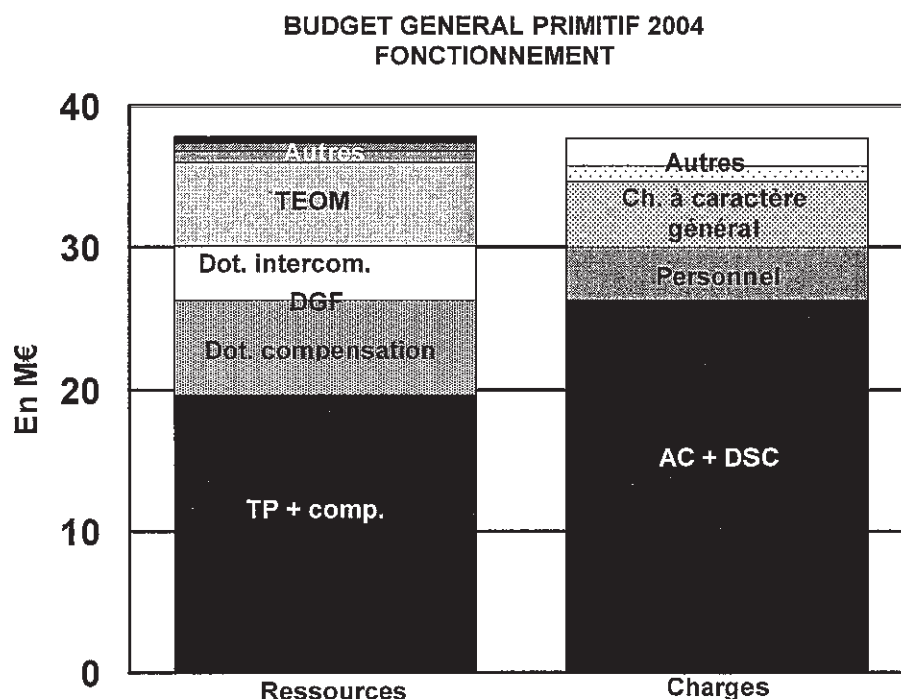
Le présent rapport a pour but d'alimenter le débat d'orientations budgétaires qui doit précéder le vote du budget primitif 2005.

Son objectif est de dégager les tendances de la préparation du budget, en dépenses et en recettes, et de proposer des pistes de réflexion sur les points importants qui seront soumis à la décision des membres du Conseil communautaire, soit au moment du vote du budget primitif, soit dans les mois suivants l'adoption du budget primitif.

I - LES DEPENSES

11 - STRUCTURE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF DE 2004 EN FONCTIONNEMENT

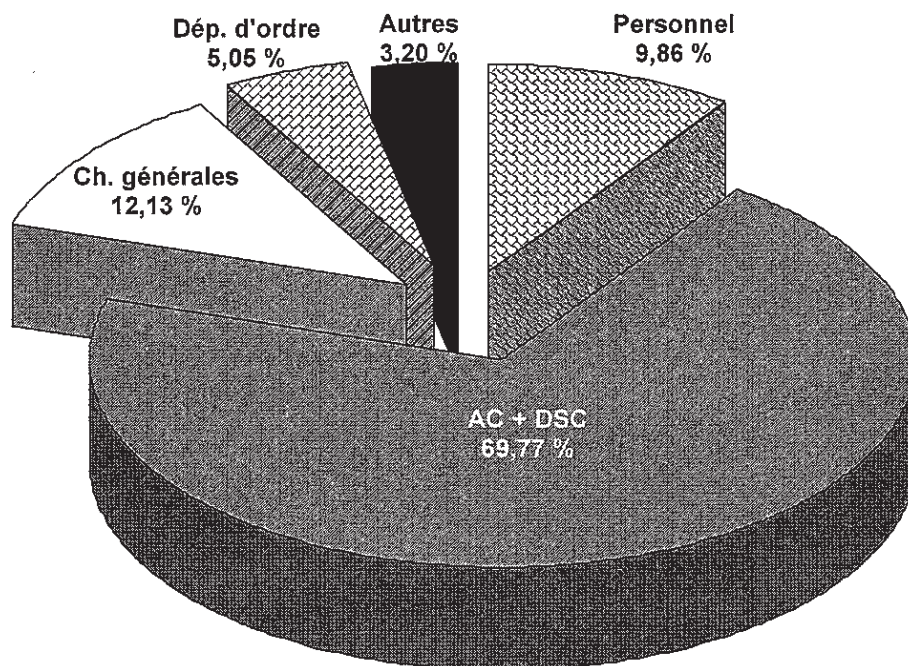
La structure du budget primitif 2004 en fonctionnement était la suivante :



Ce graphique fait apparaître que le montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire, versé en 2004 aux communes, est égal au produit élargi de la taxe professionnelle (taxe professionnelle et dotation de compensation correspondant à l'ancienne compensation pour la suppression progressive de la "part salaires" de la TP).

Par ailleurs, le graphique suivant présente la part de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées aux communes en 2004 dans les dépenses de fonctionnement. Ainsi, le montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire est égal à 69,77 % des dépenses de fonctionnement.

BUDGET GENERAL PRIMITIF 2004
FONCTIONNEMENT
Dépenses



Cette structure est importante pour l'analyse des recettes de la Communauté d'agglomération car elle imprime des tendances qui devront être prises en compte pour préserver les capacités de la Communauté d'agglomération à exercer ses compétences dans les prochaines années.

12 - LE BUDGET 2005

L'année 2005 est l'année de consolidation des compétences de la Communauté d'agglomération.

Le budget 2005 prendra en compte notamment l'évolution des charges qui ont été transférées à la Communauté d'agglomération les années précédentes pour l'exercice de ses compétences.

121 - Le fonctionnement

La préparation du budget primitif 2005 a pour objectif de maîtriser, tout comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte pleinement les compétences de la Communauté d'agglomération afin de préserver les marges de manœuvre nécessaires pour assumer les engagements pris pour les années futures, notamment en ce qui concerne l'achèvement de la mise en voie express de la RN 88 et la rocade.

1211 - Principales tendances

Le budget du personnel est prévu en forte augmentation par rapport à 2004 compte tenu :

- de la charge en année pleine de certains services qui se sont constitués en 2004,

- de l'intégration du personnel de collecte des OM en provenance du SIVOM de Villefranche,
- de la poursuite de la mise en place du tri sélectif (ambassadeurs de tri),
- de l'ouverture de la piscine de Saint-Juéry.

Sur les compétences exercées, les charges à caractère général évolueront de manière limitée et au plus juste.

Parmi les inscriptions nouvelles, on peut noter :

- l'ouverture de la piscine de Saint-Juéry,
- l'étude pour le schéma d'équipement du territoire communautaire.

Concernant les budgets annexes :

- Le budget Assainissement sera établi pour une année complète.

- Le budget Transports urbains ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2005. Il est cependant nécessaire de noter que la compétence transports scolaires n'a pas encore été transférée par le Département du Tarn. Ce transfert devrait avoir lieu en 2006 pour un coût qui ne peut être estimé actuellement. Sur ce point, des interrogations se font jour sur les capacités du budget annexe à supporter la mise en œuvre de cette compétence : il est rappelé que le budget annexe Transports urbains est financé par le versement transport et les recettes des usagers.

1212 - Le reversement de fiscalité aux communes membres

Le reversement de fiscalité aux communes membres consiste en l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Les décisions de la CLECT en fin 2004 permettent d'établir l'**attribution de compensation** comme suit :

Albi	20 633 621 €
Arthès	403 598 €
Cambon	88 070 €
Carlus	30 814 €
Castelnau de Lévis	159 796 €
Cunac	129 889 €
Dénat	31 473 €
Fréjairolles	99 251 €
Labastide Dénat	20 686 €
Le Séquestre	687 518 €
Lescure	526 745 €
Marssac	653 114 €
Puygouzon	603 074 €
Rouffiac	24 065 €
Saint-Juéry	1 123 484 €
Saliès	28 453 €
Terssac	348 868 €
TOTAL	25 592 519 €

Concernant la **dotation de solidarité communautaire**, une enveloppe d'un montant identique à celui de 2004, soit 670 000 €, sera prévue au budget primitif 2005.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que la DSC est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

Par ailleurs, la législation a modifié le mode de calcul du coefficient d'intégration fiscale (important dans le calcul de la DGF, voir ci-dessous dans la partie Recettes). Dorénavant, le montant des dépenses de transfert sera uniquement égal au montant de l'attribution de compensation + 1/2 DSC sans tenir compte des fonds de concours versés par la Communauté d'agglomération aux communes membres.

Il conviendra donc qu'une réflexion soit menée, avant toute décision concernant la DSC, sur le mode de versement du montant inscrit au budget primitif : DSC, fonds de concours, autres... .

Dans ce cadre et afin d'alimenter la réflexion, une prospective, prenant en compte l'évolution des recettes (notamment en taxe professionnelle) et des dépenses sur les années à venir, au moyen du logiciel Regards, sera établie pour dégager les potentialités financières de la Communauté d'agglomération.

122 - L'investissement

L'année 2005 verra la réalisation et l'engagement d'opérations mises en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté d'agglomération.

Concernant le budget général, les opérations engagées en 2004 et achevées en 2005 seront les suivantes :

- rénovation de la piscine de Saint-Juéry,
- extension du centre de remise en forme d'Atlantis,
- aménagement de la RD 70,
- création de la voie de liaison RN88 - VC1 au Séquestre,
- pour la poursuite de la mise en place du tri sélectif, deux bennes à ordures, prévues en 2004, seront acquises en 2005.

Au budget primitif, les compléments de financement éventuels seront inscrits en dépenses, ainsi que, en recettes, les subventions nouvelles.

Parmi les opérations nouvelles proposées pour 2005 sur le budget général, on peut noter :

- l'aménagement du rond-point de la VOA sur la route de Millau,
- l'acquisition de terrains pour l'aménagement des bassins de rétention,
- dans le cadre de la collecte OM :
 - + la poursuite du programme de renouvellement des conteneurs,
 - + le complément de conteneurs pour répondre aux nouvelles demandes,
 - + la mise en place de conteneurs enterrés OM et tri sélectif,
 - + la mise en place de colonnes à verre,
 - + l'acquisition d'une benne à ordures pour le tri sélectif,
- des travaux de réfection de voies sur les zones d'activités,
- une étude pour l'extension du chenil.

Concernant les budgets annexes :

- Assainissement :

L'année 2005 verra la réalisation d'opérations prévues en 2004 : construction d'un lagunage à Castelnau de Lévis et du réseau d'assainissement structurant de la RD 70 à Arthès.

Seront proposées au budget primitif 2005, l'opération de raccordement des eaux usées d'Arthès, Lescure et Saint-Juéry à Albi, l'amenée du réseau d'eaux usées au futur lagunage de Castelnau de Lévis ainsi que des études pour préparer les opérations qui seront engagées en 2006.

- Zones d'activités :

Sont prévus notamment des acquisitions foncières (technopole), des travaux d'aménagement ainsi que les premières études pour la réalisation de la zone d'activités de Rieumas.

II - LES RECETTES

21 - LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF est maintenant composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation (anciennement compensation pour la suppression progressive de la part salaires de la TP).

211 - Estimation de la dotation d'intercommunalité

Les nouvelles dispositions législatives sont les suivantes :

- Rééquilibrage entre dotation de base et dotation de péréquation :

Modification de la répartition dotation de base / dotation de péréquation

	Dotation de base	Dotation de péréquation
Avant la LF 2005	15%	85%
Depuis la LF 2005	30%	70%

Cette modification est défavorable aux EPCI qui bénéficient d'une forte dotation de péréquation.

En effet, alors que l'augmentation de la dotation de base bénéficie à tous les EPCI (qu'ils soient "riches" ou "pauvres"), la diminution de la dotation de péréquation est d'autant plus importante que les EPCI ont de la dotation de péréquation...

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération, elle avait, en 2004, une dotation de péréquation à l'habitant plus importante que la moyenne des communautés d'agglomération, en conséquence de quoi elle sera pénalisée par cette réforme.

- Nouvelle définition du coefficient d'intégration fiscale :

La prise en compte des dépenses de transfert est accélérée.

Précision : Dépenses de transfert = Attribution de compensation + 1/2 DSC

(Les dépenses de transfert correspondent au retour effectif de la taxe professionnelle aux communes).

Cette accélération de la prise en compte des dépenses de transfert est défavorable à la Communauté d'agglomération car le poids de l'attribution de compensation et de la DSC par rapport aux produits communautaires (taxe professionnelle et TEOM) est très élevé, et ce relativement aux autres communautés d'agglomération.

Eléments pris en compte dans les dépenses de transfert

Avant la LF 2005	AC	DSC	Fonds de concours, divers subventions
Depuis la LF 2005	AC	50% DSC	

Accélération de la prise en compte des dépenses de transfert

	2005	2006	2007	2008	2009
Avant la LF 2005	60%	70%	80%	90%	100%
Depuis la LF 2005	75%	100%	100%	100%	100%

La simulation du CIF présentée ci-dessous montre sa dégradation très importante en 2004, et ce relativement au CIF moyen des communautés d'agglomération.

En K€

	2003	2004	2005
Prod 4 taxes n-1 du groupement	s.o	17 884	19 160
+ Comp° Spps + n-1 du groupement	s.o	6 473	6 643
+ TEOM n-1 du groupement	s.o	5 522	5 864
= Produit fiscal total (non corrigé)	s.o	29 879	31 667
4 taxes+ TEOM + R.Assain. Communes n-1	s.o	22 986	23 835
<i>Evolution des produits communaux</i>	s.o	s.o	3,7%
Produit fiscal total (non corrigé)	s.o	29 879	31 667
/ Produit consolidé (comm + grp)	s.o	52 865	55 502
= CIF brut	s.o	56,52%	57,06%
AC n-2	s.o	s.o	25 012
+ DSC n-2	s.o	s.o	778
= Dépenses de transfert n-2	s.o	s.o	25 790
x Taux de prise en compte	s.o	s.o	75%
= Dép. transferts calculées	s.o	s.o	19 342
Produit fiscal total (non corrigé)	s.o	29 879	31 667
Taux de correction moyen CA	s.o	71,29%	s.o
- Dép. transferts prises en compte	s.o	s.o	19 342
= Produit fiscal total (corrigé)	s.o	21 301	12 325
Produit fiscal total (corrigé)	s.o	21 301	12 325
/ Produit consolidé (comm + grp)	s.o	52 865	55 502
= CIF du groupement	s.o	40,29%	22,21%
CIF moyen des CA	39,44%	37,04%	34,84%

Ceci est dû :

- au fait que les dépenses de transfert de la Communauté d'agglomération sont, par rapport aux autres communautés d'agglomération, importantes. Les transferts pris en compte cette année sont ceux de l'exercice 2003. La faiblesse du CIF en 2005 traduit donc la faiblesse des transferts de charges intervenus en 2003.
- au fait que le mode de calcul du CIF est différent en 3ème année de celui de la 2ème année d'existence de la Communauté d'agglomération : calculé à partir des produits du territoire communautaire d'une part et des dépenses de transfert moyennes des communautés d'agglomération d'autre part, le CIF 2004 de la communauté d'agglomération a en quelques sortes été sur-valorisé.

Le CIF de la Communauté d'agglomération étant inférieur au CIF moyen des communautés d'agglomération, en prévision sur les années futures, on peut prévoir, chaque année, une baisse de la dotation d'intercommunalité qui sera limitée du fait du mécanisme de garantie prévu par la législation.

Ainsi, le montant 2005 de la dotation d'intercommunalité devrait être égal à 95 % de celui de 2004.

Cette diminution avait déjà été présentée par l'étude de prospective financière réalisée en 2004.

Le mécanisme de garantie prévoit en outre que, en 2006, ce montant serait au moins égal à 90 % du montant de 2005 et, en 2007, au moins égal à 85 % du montant de 2006.

Estimation de la Dotation d'intercommunalité

En K€	2003	2004	2005
Population DGF	76 488	80 482	80 482
x C.I.F.	39,44%	40,29%	22,21%
x VP Dotation de Base	13,79	14,99	32,64
= Dotation de Base	416	486	583
Population DGF	76 488	80 482	80 482
x C.I.F.	39,44%	40,29%	22,21%
x Rapport PF 4T (1 + écart PF)	1,1708	1,1820	1,1889
x VP Dotation Péréquation	80,82	86,98	78,01
= Dotation de Péréquation	2 854	3 334	1 658
DOTATION SPONTANEE	3 270	3 820	2 241
GARANTIE	0	0	1 388
DGF STRICTE K€	3 270	3 820	3 629
/ Population DGF	76 488	80 482	80 482
= DGF STRICTE A L'HABITANT €	43	47	45
<i>Evolution dotation à l'habitant</i>	<i>s.o.</i>	<i>11,0%</i>	<i>-5,0%</i>

Compte tenu de ces éléments, le montant estimé de la dotation d'intercommunalité pour 2005 serait de 3 629 000 €.

Ainsi, en l'absence de transfert de compétences engendrant des transferts de charges, la faiblesse du CIF pourrait conduire, à terme, à une dotation d'intercommunalité réduite à 2,2 M€. Il y a là un risque qu'il convient de prendre en compte dans le calendrier de transfert futur de compétences à la Communauté d'Agglomération.

212 - La dotation de compensation

Conformément à la loi de finances pour 2005, cette dotation est indexée à 1 % et son montant est fixé à **6 709 296 €**.

En 2004, son montant était de 6 642 867 €.

22 - LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le produit de la taxe professionnelle est composé :

- de la part supportée par les entreprises (base foncier + EBM x taux voté),
- des compensations d'exonérations représentant la suppression de la part "recettes".

221 - La part supportée par les entreprises

Le taux moyen de taxe professionnelle unique a été fixé à 20,45 % en 2003, la période d'harmonisation, qui avait été adoptée en 1999, courant jusqu'en 2008.

Cette période d'harmonisation de 10 ans avait été instaurée pour éviter des hausses brutales dans les communes à taux de TP plus bas.

Ainsi, chaque année, un taux est voté qui correspond à un taux moyen pondéré de taxe professionnelle à 20,45 %. Pour 2004, le taux de TPU a été fixé à 21,80 %.

C'est sur cette seule part que peut agir la Communauté d'agglomération.

Pour 2004, le produit de la taxe professionnelle, prévu au Budget primitif, était de 19 159 594 €.

Sur la base d'une première estimation des bases de taxe professionnelle, l'étude commandée au cabinet Ressources Consultants Finances fait apparaître que les bases nettes ont connu une évolution physique (hors inflation) négative entre 2004 et 2005.

Dès que les bases pour 2005 seront notifiées par les services de l'Etat, le taux pour 2005 pourra être calculé. En tout état de cause, le maintien du taux moyen pondéré à 20,45 % ne devrait se traduire que par une faible augmentation du produit de la taxe professionnelle.

222 - La compensation recettes

Conformément à la loi de finances pour 2003, la base compensée de 2005 sera égale au double de la base compensée en 2004 et la compensation recettes de 2005 sera égale au double de la compensation recettes de 2004, indexée comme l'indice DGF de 2005.

Compte tenu de la nouvelle prise en compte des rôles supplémentaires de 2003 dans le calcul de la compensation recettes, le montant estimé de la compensation recettes pourrait être majoré.

Montant estimé minimum de la compensation recettes 2005 : **722 521 €**

Rappel : montant de la compensation recettes 2004 = 350 568 €

223 - La réforme de la taxe professionnelle

Le Premier ministre a installé le 26 février 2004 la commission chargée de réfléchir à la substitution de la taxe professionnelle par un nouveau dispositif avec un objectif – trouver un impôt plus juste et plus efficace économiquement – et quatre conditions à respecter :

- préserver l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- maintenir un lien avec l'activité économique des territoires ;
- éviter tout transfert de charge fiscale des entreprises vers les ménages ;
- faciliter le développement de l'intercommunalité.

Le rapport de la commission "Taxe professionnelle" a été remis au Premier ministre le 21 décembre 2004.

Les premières décisions concernant la réforme de la taxe professionnelle ne devraient être connues que dans le cadre de la préparation de la loi de finances 2006, soit au début du deuxième semestre 2005. On peut estimer cependant que cette réforme devrait se traduire par un allègement de l'impôt sur les entreprises.

Compte tenu du fait que la part de taxe professionnelle supportée par les entreprises constitue le seul levier de ressources sur lequel la Communauté d'agglomération peut agir pour financer sa montée en puissance tout en préservant les ressources des communes membres via le versement de la dotation de solidarité communautaire, il semble nécessaire que soit posée la question d'une éventuelle hausse du taux de taxe professionnelle.

En effet, comme indiqué ci-dessus, l'étude de Ressources Consultants Finances montre que maintenir le taux moyen pondéré de TP à 20,45 % ne générera qu'une faible augmentation du produit de taxe professionnelle en 2005. Au vu de l'évolution des impôts ménages entre 2003 et 2004 sur le territoire de la communauté d'agglomération, le taux maximum de TP voté en 2005 serait de 22,16 %, correspondant à un taux moyen pondéré de 21,19 % (+ 702 000 € de produit).

Le tableau ci-dessous présente les variations de taux et les écarts selon un scénario 1 (maintien du taux moyen pondéré à 20,45 % : taux voté = 21,38 %) et un scénario 2 (taux voté = 22,16 %).

	Taux appliqué 2004	Scénario 1		Scénario 2		Différence Scénario 2 - Scénario 1
		Taux appliqué 2005	Variation 2004- 2005 (en point)	Taux appliqué 2005	Variation 2004- 2005 (en point)	
Albi	22,10%	21,66%	-0,44%	22,44%	0,34%	0,78%
Arthès	16,50%	17,48%	0,98%	18,12%	1,62%	0,64%
Cambon d'Albi	13,89%	15,56%	1,67%	16,13%	2,24%	0,57%
Carlus	16,45%	17,42%	0,97%	18,20%	1,75%	0,78%
Castelnau de Lévis	16,68%	17,62%	0,94%	18,26%	1,58%	0,64%
Cunac	15,42%	16,69%	1,27%	17,30%	1,88%	0,61%
Dénat	13,92%	15,59%	1,67%	16,16%	2,24%	0,57%
Fréjairolles	16,43%	17,41%	0,98%	18,19%	1,76%	0,78%
Labastide Dénat	12,15%	13,81%	1,66%	14,31%	2,16%	0,50%
Lescure d'Albigeois	15,04%	16,41%	1,37%	17,01%	1,97%	0,60%
Marssac	17,46%	19,25%	1,79%	19,95%	2,49%	0,70%
Puygouzon	18,89%	19,25%	0,36%	20,03%	1,14%	0,78%
Rouffiac	15,03%	16,40%	1,37%	17,00%	1,97%	0,60%
Saint Juéry	15,26%	16,57%	1,31%	17,17%	1,91%	0,60%
Saliès	15,76%	16,90%	1,14%	17,68%	1,92%	0,78%
Le Séquestre	15,32%	16,62%	1,30%	17,22%	1,90%	0,60%
Terressac	17,07%	17,89%	0,82%	18,67%	1,60%	0,78%

Plusieurs arguments pourraient plaider en faveur d'une augmentation du taux de TPU voté :

D'une part il peut être noté que le fait de ne pas augmenter le taux de taxe professionnelle revient à dissocier l'évolution des taux ménages de celle du taux de taxe professionnelle, et donc à faire supporter la hausse de pression fiscale sur les seuls ménages.

De plus le vote du taux de TP pose la question du maintien des capacités de la Communauté d'agglomération à poursuivre la mise en œuvre de ses compétences tout en conservant ses possibilités de réponse à ses engagements pour sa participation à la réalisation des travaux de la rocade ainsi que son potentiel de redistribution au profit des communes membres.

Il convient de remarquer que, dans la mesure où la DSC constitue un solde après financement des charges communautaires, une diminution des ressources communautaires se traduira *in fine* par une diminution des versements aux communes. Dans un tel cas de figure, la diminution des versements aux communes pourrait engendrer une augmentation des taux communaux, ce qui poserait davantage la question de l'équité fiscale entre ménages et entreprises.

D'autre part, le tableau ci-dessus met en évidence le fait que les augmentations de taux de TP sont avant tout dues au phénomène d'harmonisation, et ce alors que le vote du taux de TP maximum ne générerait une augmentation supplémentaire du taux de TP « que » de 0,5 à 0,8 points.

Enfin, il faut noter que le vote du taux de TP maximum entraînera une augmentation du produit fiscal qui sera prise en compte dans le calcul du CIF de 2006. Cette augmentation contribuera à limiter la diminution de la dotation intercommunale.

23 - LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Avant 2005, le Conseil communautaire votait le produit prévu de TEOM par commune.

A compter de 2005, le Conseil communautaire votera le taux de TEOM par commune.

Ce taux sera établi en fonction du coût du service par commune qui sera calculé prochainement par les services (coût du service auquel seront ajoutés les dépenses supplémentaires en 2004 non prévues au budget primitif 2004 et le différentiel de taxe).

Compte tenu des délais de transmission de l'état des bases, ces taux seront fixés fin mars 2005, lors du vote du budget primitif.

Trois points sont à prendre en compte dès à présent :

- Afin d'éviter des augmentations importantes des taux de TEOM, les dispositions législatives permettent la mise en place d'un dispositif d'harmonisation des taux au travers d'un zonage par commune. Pour la Communauté d'Agglomération, un tel dispositif pourrait être mis en œuvre jusqu'à horizon de 2012.
- La législation autorise la création d'un zonage correspondant à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de sa réalisation et de son coût.
- La loi de finances rectificative pour 2004 crée l'obligation de retracer, dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, le produit perçu de la TEOM et les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence "collecte des déchets ménagers".

Il est donc proposé qu'une réflexion soit engagée, à la suite du vote du budget primitif de 2005, concernant :

- l'harmonisation du taux de TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération,
 - la création de zones en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût,
 - l'équilibre du service par commune,
- pour permettre une décision avant la fin du premier semestre 2005.